Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
SMASP

une ambition commune
SCOT DU SEUIL DU POITOU

ARRETE DU PRESIDENT

N°ordre	**0007**
N° identifiant	2019-0007

Titre	Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou

Direction générale	Direction Générale des Services
Direction	
Imputation budget	

P.J

Le Président du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement du Seuil du Poitou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-22 et R. 143-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1 – 006 du 26 février 2010 portant modification du périmètre et transformation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou en Syndicat Mixte à la carte élargi et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1 - 0009 du 4 juin 2018 portant modification les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-ATDL-SCOT-1 du 22 août 2008 définissant le périmètre du SCOT « des aires urbaines de Poitiers et de Châtellerault » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-585 du 25 juillet 2013 actualisant la liste des communes incluses dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DT-SHUT-829 du 29 septembre 2017 constatant la modification du périmètre du SCOT du Seuil du Poitou ;

VU la délibération du SMASP n°2017-0045 du 26 octobre 2017 relative à la prescription de l'élaboration du SCOT du Seuil du Poitou, détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération du SMASP n°2018-0006 du 20 juin 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT du Seuil du Poitou ;

VU la délibération du SMASP n°2019-0014 du 16 mai 2019 portant sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT du Seuil du Poitou ;

VU la notification du projet de SCOT arrêté aux personnes publiques associées et personnes consultées en date des 28 et 29 mai 2019 ;

VU la décision n°E19000137/86 du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant les membres de la commission d'enquête ;
Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête le 6 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou, du mardi 24 septembre au jeudi 24 octobre 2019 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'élaboration de ce document d'urbanisme et d'organisation de l'aménagement du territoire est motivée notamment par la volonté d'impulser un développement équilibré entre les différentes parties du territoire, valorisant ses différents atouts et respectueux de son environnement.

Le projet de SCOT prend notamment appui sur une armature territoriale multipolaire (grands pôles urbains de Poitiers et Châtellerault, pôles d'équilibre de Chauvigny, Neuville-de-Poitou, Vivonne, Vouillé, Lusignan, Mirebeau, Lencloître, La Roche-Posay et Dangé-Saint-Romain, pôle du Futuroscope et pôles touristiques), une armature économique de parcs d'activités structurants et de pôles spécifiques, une armature commerciale hiérarchisée et une armature écologique préservant les réseaux de biodiversité. Le SCOT prévoit la production de 24 530 nouveaux logements sur 15 ans pour répondre à une croissance démographique de 0,8% par an en moyenne, soit un gain d'environ 45 000 habitants portant la population du Seuil du Poitou à près de 400 000 habitants en 2035. Dans le même temps, il ambitionne de modérer très significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation, en limitant celle-ci à 1866 ha maximum à l'horizon 2035, ce qui correspond à une réduction par au moins 2 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à l'observation réalisée sur la dernière décennie.

ARTICLE 2 – SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LIEUX D'ENQUETE

2.1 Siège de l'enquête et correspondance par voie postale

Le siège de l'enquête publique est établi au siège administratif du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), établissement public compétent pour élaborer, suivre, modifier ou réviser le Schéma de Cohérence Territoriale, situé à l'Hôtel de Ville de Poitiers.

Toute correspondance par voie postale peut être adressée à :
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique sur le SCOT du Seuil du Poitou
Hôtel de Ville de Poitiers – CS 10569 – 86021 POITERS Cedex

2.2 Lieux de l'enquête publique où il est possible de consulter le dossier d'enquête et de formuler des observations

Les lieux de l'enquête publique sont :

1 – Les sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SMASP

- L'Hôtel de Ville de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- L'Hôtel de Ville de Châtellerault, 78 boulevard Blossac, 86106 CHATELLERAULT, ouvert le lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- L'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, 10 avenue de l'Europe, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU, ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- L'Hôtel de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, 25 route de Nieul-l'Espoir, 86340 LA-VILLEDIEU-DU-CLAIN, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à12h et de 13h30 à 17h.

2 – Les mairies des communes suivantes

- Mairie de Chauvigny, 1 rue du Moulin-Saint-Léger, 86300 CHAUVIGNY, ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mairie de Lusignan, 2 place du 8 mai 1945, BP40002, 86600 LUSIGNAN, ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- Mairie de Mirebeau, 1 place de la République, BP70018, 86110 MIREBEAU, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15 ;
- Mairie de La Roche-Posay, place de la République, 86270 LA ROCHE-POSAY, ouverte le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le mardi et le vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30.

Dans l'ensemble de ces 8 lieux de l'enquête publique, sont tenus à disposition du public :

- Le dossier d'enquête publique complet sur support papier ;
- Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel le public peut formuler des observations relatives à l'enquête.

En outre, dans les lieux d'enquête siège d'un EPCI, est également tenu à disposition du public :

- Un ordinateur ou une borne numérique sur lequel le dossier d'enquête publique et le registre dématérialisé d'enquête publique peuvent être consultés sur support numérique.

ARTICLE 3 – SITE INTERNET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REGISTRE DEMATERIALISE

Un site internet dédié à l'enquête publique sur le SCOT du Seuil du Poitou permet de consulter le dossier d'enquête publique et d'accéder au registre d'enquête sur support dématérialisé sécurisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1557

De plus, le dossier d'enquête publique au format numérique sera consultable pendant cette même durée sur le site internet du SMASP – collège élargi SCOT : http://www.scot-seuil-du-poitou.fr/.

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E19000137/86 du 24 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- Monsieur Pierre DOLLE, «Commandant de police honoraire en retraite »

Membres :

- Monsieur Gilbert BUF, «Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite »
- Monsieur Alain DEVAUX, «Sous-officier de l'armée de terre en retraite »

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations du public :

- Le mardi 24 septembre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le mardi 24 septembre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Châtellerault,
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou,
- Le jeudi 26 septembre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La-Villedieu-du-Clain,
- Le vendredi 27 septembre 2019 de 14h à 17h à la Mairie de Mirebeau,
- Le samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le lundi 30 septembre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Châtellerault,
- Le mardi 1er octobre 2019 de 9h à 12h à la Mairie de La Roche-Posay,
- Le mercredi 2 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La-Villedieu-du-Clain,
- Le jeudi 3 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le vendredi 4 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou,
- Le lundi 7 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La-Villedieu-du-Clain,
- Le mardi 8 octobre 2019 de 9h à 12h à la Mairie de Chauvigny,
- Le mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Châtellerault,
- Le jeudi 10 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le vendredi 11 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou,
- Le samedi 12 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h à la Mairie de Lusignan,
- Le mardi 15 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Châtellerault,
- Le mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou,
- Le jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à La-Villedieu-du-Clain,
- Le vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Poitiers,
- Le jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à Neuville-de-Poitou,
- Le jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Châtellerault,
- Le jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur le projet de SCOT du Seuil du Poitou :

- par voie postale auprès de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique sur le SCOT du Seuil du Poitou – Hôtel de Ville de Poitiers – CS 10569 – 86021 POITERS Cedex,
- par écrit, en consignant sur les registres à disposition du public dans les lieux d'enquête,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-1557@registre-dematerialise.fr,
- par écrit, en consignant sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1557
- par oral, lors des permanences tenues par la commission d'enquête (voir ci-avant).

Les observations du public seront tenues à la disposition du public dans les lieux d'enquête et mises en ligne sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'enquête publique se compose notamment :

- d'une notice explicative rappelant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du SCOT ;
- du bilan de la concertation tiré par délibération du SMASP du 16 mai 2019 ;
- du dossier complet de SCOT du Seuil du Poitou arrêté par délibération du SMASP du 16 mai 2019, et notamment de l'état initial de l'environnement (Tome 3 du projet de SCOT) et de l'évaluation environnementale (Tome 4 du projet de SCOT) qui évalue les incidences prévisibles notables du projet de SCOT sur l'environnement ;
- des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet et, le cas échéant, d'informations complémentaires à ces avis. En particulier, l'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI membres sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITE

Les informations fournies par le présent arrêté sont portées à la connaissance du public dans un avis d'enquête publique qui sera publié par le SMASP :

- en caractères apparents au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vienne suivants : La Nouvelle République et Centre presse ;
- sur le site internet du SMASP – collège élargi SCOT : http://www.scot-seuil-du-poitou.fr/, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

Cet avis d'enquête publique sera publié de façon visible par voie d'affiches respectant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixé par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans les mairies des 130 communes du périmètre du SCOT du Seuil du Poitou ;
- au siège du SMASP et des 4 EPCI membres du SMASP.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes et présidents des établissements publics susvisés, établi à la clôture de l'enquête et adressé au SMASP.

ARTICLE 7 – AUTORITE COMPETENTE, INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE ET IDENTITE DES PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET

L'autorité compétente pour l'élaboration du SCOT du Seuil du Poitou, responsable du schéma, est le SMASP, dont le siège administratif se situe à Hôtel de Ville de Poitiers – CS 10569 – 86021 POITIERS Cedex.

Le public pourra demander des informations relatives à l'enquête auprès de la Mission SCOT, au 05.79.96.09.70, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 14h à 17h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@smasp.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique, en adressant sa demande à M. le Président du SMASP - Hôtel de Ville de Poitiers - CS 10569 - 86021 POITIERS Cedex - contact@smasp.fr.

ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront sans délai mis à disposition de la commission d'enquête et clos par ses membres.

Après clôture, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente organisatrice de l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du SMASP le rapport d'enquête et les conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête au siège de l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- au siège du SMASP situé à l'Hôtel de Ville de Poitiers - CS10569 - 86021 POITIERS Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- au siège des EPCI et dans les mairies qui ont été désignées lieux d'enquête au terme du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/1557
- sur le site Internet du SMASP – collège élargi SCOT : http://www.scot-seuil-du-poitou.fr/

ARTICLE 11 – APPROBATION DU SCOT

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT du Seuil du Poitou, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis au Comité Syndical du SMASP pour approbation.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION ET EXECUTION DE L'ARRETE

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du SMASP, au recueil des actes administratifs du SMASP et sur son site internet.

Ampliation du présent arrêt sera remise pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète de la Vienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du SMASP
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCOT du Seuil du Poitou
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Poitiers le 20 août 2019
Le Président,

Alain CLAEYS

Pour notification	
Date	
Signature	

Pour notification	
Date	
Signature	

Affichée le	30/08/19
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	06/09/19
Date de réception en préfecture	21/08/19
Identifiant de télétransmission	086-258600568-20190820-114512-AR-1-1

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

une ambition commune

SCOT DU SEUIL DU POITOU

Syndicat Mixte Pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Hôtel de Ville • CS 10569 • 86021 Poitiers Cedex • Secrétariat • Tél : 05 49 52 35 35 • Fax : 05 46 52 38 83

www.scot-seuil-du-poitou.fr